



REGLEMENT INTERIEUR

Applicable à compter du
4 janvier 2021

Introduction :

L'Accueil de loisirs Solignac-Le Vigen accueille les enfants âgés de 3 à 17 ans issus des communes de Solignac et du Vigen ou de communes extérieures. Il coordonne à la fois :

- Les TAP de l'école de Solignac (temps d'activités périscolaires),
- La garderie éducative du soir de l'école de Solignac,
- Les mercredis pour les deux communes et en dehors,
- Les vacances (hors vacances de Noël) pour les deux communes et en dehors,
- Le Pôle ado pour les mercredis et certaines périodes de vacances.

Nos équipes sont constituées d'animateurs et animatrices formé.e.s (1 adulte pour 8 enfants dans la mesure du possible) et assurent l'animation auprès des enfants dans les meilleures conditions et le respect de la réglementation imposée par le Ministère de la cohésion sociale de la jeunesse et des sports.

Le mot animation est important, il implique que nous effectuons un travail éducatif dans notre domaine de compétences.

Tout au long de l'année, nous nous efforçons d'accompagner vos enfants, d'être à leur écoute, nous nous occupons des chagrins, des bobos, des disputes. Nous les aidons à grandir, à devenir autonomes, à s'épanouir, à comprendre et gérer leurs émotions, tout en les amenant à vivre de nouvelles expériences. Aucun enfant n'est laissé de côté.

Au-delà d'une simple garderie, l'Accueil de loisirs se trouve être un lieu où l'enfant est amené à faire ses propres expériences, découvrir de nouvelles activités. Ce travail fait l'objet d'une réflexion en équipe, basée sur de la formation pédagogique et des apports scientifiques sur le développement de l'enfant.

Nous rappelons que l'inscription à l'avance aux différents temps d'accueil de l'Accueil de loisirs est obligatoire. Cela nous permet d'anticiper les besoins et le fonctionnement de l'Accueil de loisirs dans le respect des contraintes structurelles et le cadre législatif imposé par la DDCSPP.

Ainsi nous pouvons étudier chaque situation pour apporter la meilleure réponse possible, le bien-être de l'enfant restant notre première préoccupation.



ALSH Solignac – Le Vigen
Pôle jeunesse - 69 avenue Saint-Eloi - 87110 Solignac
05.19.76.07.80 - 06.34.12.55.90
alshsolignac.levigen@gmail.com



Table des matières

Introduction :.....	0
Article 1 : Présentation de la structure.....	2
Article 2 : Le fonctionnement.....	2
L'accueil des enfants.....	2
Les tarifs.....	3
Les paiements.....	4
Les transports.....	4
La restauration.....	4
Article 3 : La constitution du dossier et les inscriptions.....	4
Article 4 : Le personnel.....	5
Article 5 : La santé et l'hygiène.....	6
Article 6 : Les activités.....	6
Article 7 : Les comportements, tenues vestimentaires et objets personnels.....	6
Les comportements.....	6
Les tenues vestimentaires.....	7
Les objets personnels.....	7
Article 8 : Assurance de l'Accueil de loisirs.....	7
Article 9 : Validation et approbation du règlement intérieur du fonctionnement.....	7
Annexe 1 : Décharge de responsabilité.....	8
Annexe 2 : Les tarifs.....	9

Article 1 : Présentation de la structure.

L'Accueil de loisirs Solignac Le Vigen existe depuis 1986 ans. Créé au départ par Les Francas, géré par différentes associations, il a été piloté à partir de 2000 par l'association Briance Loisirs. Désormais, il est géré par l'association La Ligue de l'enseignement 87, depuis le 1er janvier 2016, en collaboration avec la mairie de Solignac.

Cette structure est déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). Pour son fonctionnement, il est aidé financièrement par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et par la commune de Solignac (contribution financière, mise à dispositions de locaux et de personnels). La municipalité du Vigen, par convention, donne une participation financière à la commune de Solignac, en proportion du nombre d'enfants de sa commune dans l'effectif total.

Article 2 : Le fonctionnement.

L'accueil des enfants.

La structure est ouverte les soirs après l'école, les mercredis ainsi que les vacances scolaires, hormis celles de Noël. Elle accueille les enfants de 3 à 11 ans, prioritairement des communes de Solignac et Le Vigen.

Il s'agit d'un Accueil de loisirs multisites, la plupart du temps les enfants sont répartis ainsi :

- De 3 à 6 ans (de la petite section à la grande section), ils sont accueillis dans des locaux de l'Accueil de loisirs Val de Briance (école maternelle).
- De 6 à 11 ans (du CP au CM2), ils sont accueillis au Pôle jeunesse.

• La garderie éducative :

- Les 3- 6 ans, de la PS au CP à l'Accueil de loisirs Val de Briance (0555906155)
- Les 6-11 ans, des CE1 au CM2 au Pôle Jeunesse

L'équipe éducative prend en charge les enfants à la sortie de l'école. Les parents peuvent venir les chercher entre 16h30 et 18h45 le soir. La garderie est payante à partir de 16h30.

• Les mercredis :

- Les 3- 6 ans (PS à GS) : 24 enfants maximum à l'Accueil de loisirs Val de Briance
- Les 6-11 ans (CP à CM2) : 42 enfants maximum au Pôle Jeunesse

Les changements dans les rythmes scolaires ont nécessité une adaptation.

Pour les enfants de Solignac, l'équipe éducative les prend en charge à la sortie de l'école, à partir de 12h00. Les enfants du Vigen seront accueillis en journée complète :

- Pour les 3-6 ans de 7h30 à 9h à l'Accueil de loisirs Val de Briance.
- Pour les 6-11ans de 7h30 à 9h au Pôle Jeunesse.

Pour les enfants des communes extérieures, cela dépendra également de l'école dans laquelle ils sont. Si cette école est à 4 jours, le même fonctionnement que les enfants de l'école du Vigen s'appliquera. Les enfants seront accueillis en journée complète :

- Pour les 3-6 ans de 7h30 à 9h à l'accueil de loisirs Val de Briançe.
- Pour les 6-11ans de 7h30 à 9h au Pôle Jeunesse.

Afin de ne pas déranger le fonctionnement de l'école maternelle, nous vous demanderons d'être particulièrement attentifs aux horaires d'accueil (7h30-9h), d'utiliser exclusivement la sonnette de l'Accueil de loisirs Val de Briançe si besoin (à droite du portail), et de joindre l'équipe en téléphonant au pôle jeunesse au 0519760780.

Si cette école est à 4 jours et demi, les enfants seront accueillis :

- Pour les 3-6 ans : à 12h à l'Accueil de loisirs Val de Briançe.
- Pour les 6-11ans : à 12h au Pôle Jeunesse.

Le soir, les familles peuvent venir chercher les enfants entre 17h00 et 18h45.

- **Les vacances scolaires :**

- Les 3- 6 ans (PS à GS) : 24 enfants à l'Accueil de loisirs Val de Briançe
- Les 6-11 ans (CP à CM2) : jusqu'à 60 enfants au Pôle Jeunesse

Les enfants de 6 à 11 ans sont eux-mêmes séparés en deux groupes d'âge pour mieux répondre à leurs besoins : CP-CE1 et CE2 à CM2. Chaque groupe d'âge change avec la rentrée scolaire par niveau de classe.

L'Accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h45. L'accueil des enfants est assuré par l'équipe éducative, entre 7h30 et 9h00, le matin, et ils peuvent partir entre 17h00 et 18h45 le soir.

L'acceptation de prise en charge d'un enfant arrivé après 9h00 est soumise à l'avis de la direction de l'Accueil de loisirs. Cette prise en charge, ainsi que tout départ motivé avant 17h00, sont acceptés pour les rendez-vous médicaux uniquement. Elles feront l'objet d'une décharge de responsabilité signée par le parent ou tuteur concerné, à laquelle sera joint un justificatif du rendez-vous. (Voir annexe 1)

Les tarifs.

La tarification, détaillée sur les documents d'information diffusés à chaque période ou séjour, comprend les repas, sorties, goûters et animations. Cependant, une participation exceptionnelle peut être demandée en fonction des projets de l'Accueil de loisirs.

- La facturation des mercredis sera établie par période scolaire, c'est-à-dire de vacances à vacances. Si votre enfant est présent sur tous les mercredis de la période, le tarif journalier sera réduit.
- La facturation des vacances sera établie à la fin de celles-ci. Si votre enfant est présent sur tous les jours de la semaine, le tarif journalier sera réduit.

Des tarifs plus attractifs sont proposés pour l'inscription sur plusieurs jours d'affilés, comme par exemple le forfait semaine pendant les vacances, afin de favoriser le développement de projets d'activité et éviter le choix en fonction du programme. Le projet suivi est plus intéressant pour les enfants et permet leur meilleure intégration dans le groupe.

Les tarifs modérés permettent aux familles d'accéder plus facilement à l'Accueil de loisirs. Les aides (CAF, MSA...) sont déduites de la facturation, à condition de fournir un document justificatif.

Pour les bénéficiaires du régime CAF (Caisse d'Allocations Familiales), si votre Quotient Familial CAF est compris entre 0 et 769 €, vous recevez automatiquement de la CAF le Passeport Jeunes, en début d'année civile, qui vous donne droit à une aide en fonction de la tranche dans laquelle vous vous situez. Il vous suffit de nous le fournir pour que nous appliquions la tarification correspondante et que nous déduisions l'aide CAF de la facturation. Pour les autres familles, la tarification la plus haute sera appliquée. (Voir tableau de la tarification en annexe 2)

Les paiements.

Les factures sont éditées à la fin de chaque période d'accueil. Elles sont envoyées au domicile des familles par voie postale. **Les paiements sont à envoyer à la Ligue de l'enseignement 87.** Les modes de paiements possibles sont : chèque, espèce, tickets loisirs, chèques vacances, cesu.

Toute réclamation est à signaler au secrétariat de La Ligue de l'Enseignement, 22 rue du Lieutenant Meynieux 87000 Limoges (0555033605). Le recouvrement des factures impayées fait l'objet de relances ou d'un échancier d'apurement.

Les transports.

Les transports en car se font avec des prestataires de services.

La restauration.

Les repas sont élaborés au restaurant scolaire par du personnel mis à disposition par la commune de Solignac (et du Vigen l'été). Les menus sont affichés à l'Accueil de loisirs et disponibles sur demande.

Article 3 : La constitution du dossier et les inscriptions.

Nous utilisons un dossier de renseignement unique, pour les TAP, la garderie éducative, les mercredis et les vacances.

Il est valable à l'année scolaire, de septembre à août. Il est obligatoire et renouvelé à chaque rentrée scolaire pour l'année en cours.

Il comprend les informations administratives et sanitaires concernant l'enfant, la copie de ses vaccins à jour, le droit à l'image, l'acceptation de prise en charge en cas d'accident, la connaissance du présent règlement intérieur et il doit être signé.

Tout dossier non complet (manque une information ou la copie des vaccins) ne pourra être enregistré. Il faudra le compléter avant qu'une inscription soit envisageable.

L'inscription est faite par l'un des responsables légaux de l'enfant, au Pôle Jeunesse aux heures de fonctionnement : en période scolaire de 13h30 à 18h et le mercredi de 9h à 17h ; en période de vacances de 9h à 17h.

Il est impératif de signaler tout changement de domicile, de téléphone, ou de lieu de travail afin que la personne responsable de l'enfant puisse être contactée en cas d'accident ou problème de santé. Il en va de même pour les changements médicaux survenus dans l'année (nouveaux vaccins, allergies...).

Pour des activités exceptionnelles comme un camp avec nuitée, une autorisation supplémentaire pour que l'enfant y participe sera demandée au responsable légal. D'autres activités spécifiques feront l'objet d'un justificatif d'aptitude ou d'une autorisation des parents.

Il est demandé aux familles d'anticiper les demandes d'inscription des enfants sur les mercredis et les vacances en raison des places disponibles limitées.

Pour cela, la direction envoie un mail d'ouverture des inscriptions pour chaque période (périodes scolaires et vacances).

Pour les mercredis : La réservation/préinscription peut se faire par mail jusqu'au vendredi de la semaine précédant le mercredi souhaité.

Pour les vacances : L'inscription peut se faire jusqu'à 7 jours avant la date de participation à l'Accueil de loisirs, par retour du coupon d'inscription dans les jours après sa diffusion, par courrier ou par mail (alshsolignac.levigen@gmail.com).

Toute inscription faite en dehors de ces délais sera soumise à l'avis de la direction qui pourra accepter ou non l'inscription en fonction des places disponibles, des déplacements et activités prévues... Le cas échéant, une liste d'attente est établie.

De même, il est demandé de prévenir en cas d'absence de l'enfant. En cas d'absence non justifiée 48h à l'avance, la journée sera facturée.

Article 4 : Le personnel.

Dans le respect de la réglementation, le personnel d'encadrement répond aux exigences de la DDCSPP. L'équipe peut être constituée de :

50% d'animateurs et animatrices titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou diplôme équivalent ;

20 % d'animateurs et animatrices non diplômés ;

0 à 50% de l'effectif total peut être composé de stagiaires BAFA.

- Le directeur ou la directrice est titulaire du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou d'un diplôme professionnel équivalent.

- Suivant les contraintes de chaque période, un directeur-adjoint ou une directrice adjointe peut être mis(e) en place. Il est embauché en fonction de ses qualifications et expériences acquises dans le domaine de l'animation.

- Le taux d'encadrement réglementaire est respecté :

Périscolaire (TAP et garderie éducative) : 1 animateur ou animatrice pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur ou animatrice pour 18 enfants de 6 ans et plus

Mercredis : 1 animateur ou animatrice pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur ou animatrice pour 14 enfants de 6 ans et plus

Vacances : 1 animateur ou animatrice pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur ou animatrice pour 12 enfants de 6 ans et plus.

Les stagiaires ou animateurs et animatrices non qualifié(e)s sont embauché(e)s avec le même statut que les autres animateurs et animatrices diplômé(e)s, mais avec un accompagnement et une formation continue de la part de la direction qui s'appuie sur les éléments de son équipe pédagogique les plus expérimentés.

Pour les activités à risques ou spécialisées, l'association a recours à des intervenants qualifiés comme le prévoit la réglementation.

Un projet éducatif et un projet pédagogique sont rédigés ; ils sont la base du travail des équipes d'animation et des outils à disposition des familles et des partenaires. Avec le présent règlement, ils sont à disposition des familles à l'Accueil de loisirs et sur le site internet de la mairie de Solignac et celle du Vigen.

Article 5 : La santé et l'hygiène.

Les parents ou tuteurs doivent signaler à l'équipe d'encadrement tout problème particulier concernant l'enfant. Si besoin, il en va de même pour l'équipe d'encadrement qui devra fournir toute information utile aux parents ou tuteurs.

Pour une prise de médicaments durant l'Accueil de loisirs, une ordonnance doit obligatoirement être fournie, donnant droit à l'encadrement de l'Accueil de loisirs de délivrer les médicaments concernés. Les médicaments seront remis à l'une des personnes chargées de l'accueil à l'Accueil de loisirs.

Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence : le personnel d'encadrement fait appel au service d'aide médicale d'urgence, informe la direction et prévient les parents ou toute autre personne désignée par ces derniers lors de l'inscription.

Les règles élémentaires d'hygiène corporelle devront être respectées au sein de l'Accueil de loisirs.

Les enfants porteurs d'un handicap sont admis à l'Accueil de loisirs après un entretien approfondi entre la direction et la famille pour bien appréhender les besoins et prévoir toutes les conditions nécessaires à leur bonne intégration avec les autres enfants. Un document sur les modalités d'accueil spécifiques de l'enfant est signé entre la famille et la direction. Tous les animateurs et animatrices seront informé(e)s et conseillé(e)s sur les conduites à tenir par la direction.

Article 6 : Les activités.

Les principales lignes des programmes d'activités sont élaborées par les équipes pédagogiques avant les séjours, puisque l'Accueil de loisirs privilégie le fonctionnement par projets (voir le Projet pédagogique). Les programmes sont distribués aux familles par mail, affichés et disponibles à l'Accueil de loisirs.

Article 7 : Les comportements, tenues vestimentaires et objets personnels.

Les comportements.

Chaque enfant doit respecter les règles de vie de l'Accueil de loisirs, les adultes en général, les locaux et le matériel. Un enfant peut être exclu temporairement ou définitivement de l'Accueil de loisirs si son comportement est jugé dangereux pour garantir le bon fonctionnement de la structure. Avant la sanction, des étapes intermédiaires auront été mises en place et adaptées en fonction de chaque situation.

- ① Entretien entre l'enfant et un animateur ou une animatrice de son groupe pour un rappel aux règles de vie. Un rapport est fait à la direction.
- ② Entretien entre l'enfant et l'animateur ou l'animatrice, dans le bureau de la direction, pour un nouveau rappel aux règles de vie.
- ③ Entretien entre l'animateur ou l'animatrice et la direction avec l'enfant et les responsables légaux pour les informer et prendre la décision adéquate.

Les tenues vestimentaires.

Compte tenu des activités pratiquées à l'Accueil de loisirs et lors des sorties, l'enfant doit être muni de vêtements adaptés à la pratique de loisirs en fonction des saisons. Dans tous les cas, il faut prévoir des habits simples et confortables qui ne craignent pas d'être abîmés ou salis (bottes, vêtements de pluie si nécessaire, casquette ou chapeau obligatoire avec le soleil). Les responsables légaux sont prévenus en cas d'activité particulière (baignade, sport, ...) afin de fournir ce qui est nécessaire.

L'Accueil de loisirs ne sera nullement tenu responsable de la perte, de la détérioration ou de l'échange de vêtements.

Les objets personnels.

Pour éviter pertes, vols, détérioration, et par mesure de sécurité, les enfants accueillis à l'Accueil de loisirs ne doivent pas être porteurs d'objets de valeur et d'argent. De la même façon, les téléphones portables et jouets électroniques sont proscrits.

En cas de non-respect de cette obligation absolue, la responsabilité de l'Accueil de loisirs ne pourra être engagée.

Article 8 : Assurance de l'Accueil de loisirs.

L'Accueil de loisirs est assuré en responsabilité civile auprès d'APAC assurances, 21 rue St Fargeau 75989 Paris Cedex 20.

Article 9 : Validation et approbation du règlement intérieur du fonctionnement.

Le présent règlement est disponible de façon permanente dans la structure. Toute modification fera l'objet d'une notification et d'un affichage dans la structure.

L'inscription à l'Accueil de loisirs vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur de fonctionnement dont la famille reconnaît avoir pris connaissance lors de ladite inscription.

Annexe 1 : Décharge de responsabilité.



Service Séjours Loisirs Educatifs

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Je soussigné(e) _____ qualité* _____ déclare
prendre en charge l'(les) enfant(s) _____

Je décharge la Ligue de l'enseignement 87, la direction de l'Accueil de loisirs et les animateurs.trices de toutes responsabilités jusqu'à l'arrivée ou au retour de l'enfant au centre.

JOINDRE UN JUSTIFICATIF A LA DECHARGE

Date : ___/___/___

Heure d'arrivée au centre : _____

Heure de sortie du centre : _____

Signature :

Signature :

*Père, mère, tuteur ou personne autorisée par les parents sur le dossier d'inscription de l'enfant.

ALSH Solignac – Le Vigen
Pôle jeunesse - 69 avenue Saint-Eloi - 87110 Solignac
05.19.76.07.80 - 06.34.12.55.90
alshsolignac.levigen@gmail.com

Annexe 2 : Les tarifs.

MERCREDIS 2021 demi-journées

SOLIGNAC et LE VIGEN (demi-journée avec repas de midi compris) :

- Familles dont le Quotient Familial CAF est compris entre 0 et 400 € : 7,00 €/j ou 5,90 si présent tous les mercredis de la période
- Familles dont le Quotient Familial CAF est compris entre 401 et 769 € : 7,30 €/j ou 6,20 si présent tous les mercredis de la période
- Familles dont le Quotient Familial CAF est supérieur à 769 € : 7,60 €/j ou 6,50 si présent tous les mercredis de la période

AUTRES COMMUNES (demi-journée avec repas de midi compris) :

- Familles dont le Quotient Familial CAF est compris entre 0 et 400 € : 8,20 €/j ou 7,20 si présent tous les mercredis de la période
- Familles dont le Quotient Familial CAF est compris entre 401 et 769 € : 8,60 €/j ou 7,60 si présent tous les mercredis de la période
- Familles dont le Quotient Familial CAF est supérieur à 769 € : 9,10 €/j ou 8,00 si présent tous les mercredis de la période

VACANCES 2021 + MERCREDIS 2021 journées complètes

SOLIGNAC et LE VIGEN (journée complète) :

- Familles dont le Quotient Familial CAF est compris entre 0 et 400 € : 8,60 €/j ou 7,50 si présent toute la semaine
- Familles dont le Quotient Familial CAF est compris entre 401 et 769 € : 9,00 €/j ou 7,90 si présent toute la semaine
- Familles dont le Quotient Familial CAF est supérieur à 769 € : 9,40 €/j ou 8,30 si présent toute la semaine

AUTRES COMMUNES (journée complète) :

- Familles dont le Quotient Familial CAF est compris entre 0 et 400 € : 10,20 €/j ou 9,20 si présent toute la semaine
- Familles dont le Quotient Familial CAF est compris entre 401 et 769 € : 10,80 €/j ou 9,70 si présent toute la semaine
- Familles dont le Quotient Familial CAF est supérieur à 769 € : 11,30 €/j ou 10,20 si présent toute la semaine